

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{er} JUIN 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le lundi 1^{er} juin 2026 à 16 h 00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc-Antoine Lachance, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Rémi Barbeau, Pascal St-Onge, Jacques Bouchard, Jessica Desroches Lauzon, Isabelle L'Heureux-Leblanc, Sonia Goulet, Paula Gonzalves, Marie-Claude Poitras formant le conseil.

Étaient également présents : Monsieur Alain Cassista, directeur général ainsi que Madame Marie-Josée Larocque, greffière.

Absence(s) : Éric Monette, Joanie Mathieu, Frédérik Clément, Simon Marcil.

CM- 18325_26-06-01

POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Rémi Barbeau fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM- 18326_26-06-01

POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM- 18327_26-06-01

POINT 7.1

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) ET L'OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES (OHL) 2026-2029 ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026 - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la SHQ;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des Laurentides (OHL) souhaite conclure une convention d'aide financière avec la SHQ dans le cadre du programme PRHLM;

ATTENDU QUE cette convention d'aide financière est d'une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QUE l'une des conditions de validité de cette entente requiert une contribution municipale équivalent à 10 % du coût total admissible des travaux réalisés annuellement;

ATTENDU QUE la SHQ a approuvé deux enveloppes budgétaires totalisant 2 490 500 \$ dans le cadre de l'entente triennale intervenue avec l'OHL au titre du PRHLM régulier pour l'année 2026 afin de réaliser différents travaux répartis dans sept (7) ensembles immobiliers situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'une contribution municipale maximale de 249 050 \$ est requise pour permettre la réalisation des travaux prévus en 2026;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers de l'OHL visés pour l'année 2026 sont les E.I. #1035-1036-1123-1962-2216-2352-2742-2887, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution CM-17996/25-12-18 afin de créer un excédent affecté – Habitations;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation des Laurentides (OHL) visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

La Ville accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

- **Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;**
- **Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Laurentides dans la mise en œuvre du programme;**
- **Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire.**

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer une convention d'aide financière conforme au modèle joint à la présente résolution et tout document nécessaire pour y donner effet.

La Ville autorise, pour l'année 2026, une contribution financière municipale maximale de 249 050 \$, correspondant à 10 % des coûts admissibles des travaux prévus dans le cadre du programme PRHLM.

Cette contribution financière vise les travaux devant être réalisés en 2026 dans les ensembles immobiliers de l'OHL, soit E.I. nos 1035-1036-1123-1962-2216-2352-2742-2887 situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme.

Cette dépense soit assumée à même l'excédent affecté – Habitations.

CM- 18328_26-06-01

POINT 8.1

ENTENTE DE RÈGLEMENT DE GRIEF 2023-14 – ÉVALUATIONS DES EMPLOIS COLS BLEUS, TRANSACTION ET QUITTANCE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 308

ATTENDU la résolution CM-17832_25-09-16 autorisant la ville à verser les sommes visées le 25 juin 2025 tel qu'ordonnée dans la décision rendue par l'arbitre Me Duranleau;

ATTENDU la volonté des parties de trouver un terrain d'entente relativement à la détermination du point de départ d'une rétroactivité salariale dans l'éventualité où une demande de modification d'évaluation est déposée par le Syndicat et donne lieu à une augmentation salariale;

ATTENDU le processus de médiation;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 308 visant l'entente de règlement de grief 2023-14, évaluation des emplois cols bleus, transaction et quittance.

La Ville autorise le maire et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer la présente lettre d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.3

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM- 18329_26-06-01

POINT 9.4

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Conseiller et Président,

La greffière de la Ville

Marc-Antoine Lachance



Marie-Josée Larocque, notaire